

COMMUNE DE

MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00

Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr

site : www.merignies.fr



MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2026-08
LIMITATION DE CIRCULATION AVENUE DU GOLF-RUE
DU SAUT DU LOUP-RUE DU BOIS DE CHOQUES

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant:

Qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour la taille de gabarit sur les érables.

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier : Avenue du Golf- rue du Saut du Loup-rue du Bois de Choques du 26 Janvier 2026 et le 26 Février 2026 pour permettre à l'entreprise MANOUVRIEZ et FILS de LESQUIN la taille de gabarit sur les érables.

Art. 2. – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au département du Nord, aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 22 Janvier 2026



Le Maire, Paul Dhallewyn

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Dhallewyn".